

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Règlement de l'appel à témoignage

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, institué par l'article 15 de la Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990, inséré à l'article 21-1 de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, dont le siège social est situé 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris (ci-après le « CNB ») lance dans la cadre de sa stratégie de communication grand public, une campagne de communication sur les réseaux sociaux.

Dans le cadre de cette prise de parole faisant intervenir la profession, le Conseil national des barreaux va réaliser des reportages sur des avocats exerçant une matière hors du commun ou méconnue du grand public en vue de leur diffusion sur les comptes [Instagram](#), Tik tok et [Youtube](#) du CNB. A cette fin, le CNB prévoit d'interviewer, en vidéo, des avocats qui auront été préalablement sélectionnés.

1. Conditions de participation

Tout(e) avocat(e) inscrit(e) au tableau d'un barreau de l'hexagone et des outre-mer peut candidater pour être interviewé par le CNB, sous réserve d'être à jour du paiement des cotisations dues au CNB en application de l'article 37 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

La participation des avocats est effectuée à titre gracieux. Elle ne donnera lieu à aucune rémunération ou compensation, de quelque sorte que ce soit.

2. Modalités de la candidature

Pour candidater, l'avocat doit transmettre au CNB, dans un seul courriel à l'adresse servicecom@cnb.avocat.fr au plus tard le 10 mars 2026, 23 h 59 heure de Paris (ci-après le « Candidat ») :

- Une vidéo de présentation expliquant ce qui rend singulier la matière qu'il exerce (2 minutes maximum)
- Un bref descriptif de son profil et de son parcours en renseignant les items suivants :

Nom :

Prénom :

Barreau d'appartenance :

Domaine d'exercice :

Coordonnées :

Toute candidature incomplète ne pourra pas être acceptée.

3. Choix des avocats pour les interviews

Les vidéos des avocats candidats seront examinées par un comité composé de représentants de la commission Communication institutionnelle du CNB, afin de désigner les avocats susceptibles d'être interviewés.

Les vidéos permettront au comité d'identifier l'expertise des avocats, leur capacité à s'exprimer sur la thématique choisie, la qualité de leur argumentation (pouvoir de conviction, clarté des propos, réflexion...), la qualité d'expression (aisance, originalité, gestuelle...) et leur facilité à s'exprimer en situation d'interview filmé.

Ce comité veillera à respecter la parité hommes-femmes, la représentation des âges et la diversité des lieux d'exercice. Sous réserve de ces seules directives, il est totalement libre de ses choix.

Les équipes du CNB se réservent le droit de réaliser une pré-interview de tout candidat choisi par le comité, notamment afin de s'assurer de sa facilité d'expression en situation d'interview filmée.

Préalablement à toute interview, le CNB et ses représentants solliciteront l'avocat afin d'obtenir l'autorisation de capter son image et sa voix pour diffusion et exploitation sur les plateformes [Instagram](#), Tik tok et [Youtube](#), ainsi que les sites du CNB (www.cnb.avocat.fr et www.avocat.fr) pour une durée de deux années à compter du jour de la première diffusion. A défaut, l'interview ne pourra pas être réalisée.

4. Protection des données personnelles

Le Conseil national des barreaux, en sa qualité de responsable de traitement, est amené à traiter vos données à caractère personnel, dans le cadre de votre candidature pour participer au reportage.

Ce traitement est réalisé pour la gestion des candidatures des avocats selon les modalités définies ci-avant. Il est fondé sur l'exécution des mesures contractuelles du présent règlement.

Le CNB collecte et traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification des personnes :
 - Nom, prénom ;
- Données relatives à la situation professionnelle des personnes concernées et coordonnées professionnelles :
 - Qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse e-mail, n° de téléphone ;
 - Acquiescement des cotisations ;
- Données liées aux candidatures :
 - Vidéo communiquée par le candidat ;

Ces données sont indispensables au traitement mentionné ci-dessus et, à défaut, le CNB ne sera pas en mesure de prendre en compte votre demande de participation.

Ces données sont destinées au personnel salarié habilité du CNB et au personnel habilité des membres du comité. Le CNB ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union européenne.

Ces données sont conservées en UN (1) an à compter de la date limite pour transmettre les candidatures. Ces données seront définitivement supprimées à l'issue de la durée de conservation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de vos données d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem.

L'exercice de vos droits et la communication de directives spécifiques post-mortem, s'effectuent en justifiant de votre identité par tous moyens auprès du délégué à la protection des données du CNB :

- par courrier à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.